

25/11/2014

DEPARTEMENT
DES HAUTS DE SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Règlement d'occupation
du domaine public à usage
commercial

MAIRIE DE CLICHY – LA – GARENNE

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Modification de certains
articles du règlement

Le Maire de Clichy-La-Garenne,
Conseiller Général des Hauts de Seine,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 2011 portant règlement d'occupation du domaine public à usage commercial ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le classement des voies compte tenu de l'évolution des facteurs de commercialité et de l'attractivité des voies ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la nature des types d'occupation du domaine public à usage commercial autorisés sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 18 du règlement d'occupation du domaine public à usage commercial portant sur le classement des voies est modifié comme suit : Toutes les concessions accordées sur le territoire de la Commune de Clichy la Garenne, sont divisées en trois catégories établies en fonction de au niveau commercial

Voies commerçantes majeures (1^{ère} catégorie)

- rue de l'Ancienne Mairie
- allées Léon Gambetta
- boulevard Jean Jaurès entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Henri Barbusse
- rue du Landy entre le boulevard Jean Jaurès et la rue Martre
- place du Marché
- rue Madame de Sanzillon entre la place de la République et la rue Georges Boisseau
- rue Martre entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Emile Roux
- Place des Martyrs
- rue Médéric (partie piétonne)
- rue de Neuilly entre la rue Jeanne d'Asnières et le boulevard Jean Jaurès
- place de la République
- boulevard Victor Hugo
- rue Villeneuve entre le boulevard Jean Jaurès et la rue Dagobert

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20141125-DCGLC14_01352-
AR
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

Voies commerçantes intermédiaires (2^{ème} catégorie)

- rue Marc Bloch
- rue Georges Boisseau entre la rue Villeneuve et le boulevard Victor Hugo
- rue Bonnet
- rue des Cailloux
- rue Dagobert
- avenue Claude Debussy
- allées de l'Europe
- boulevard du Général Leclerc entre la rue du Landy et le boulevard Victor Hugo.
- Rue Chance Milly
- boulevard du Général Leclerc entre le quai de Clichy et la rue Bardin
- boulevard Jean Jaurès entre la rue du Chemin Vert et la rue Pierre Bérégovoy
- boulevard Jean Jaurès entre la rue Henri Barbusse et le boulevard Victor Hugo
- rue du Landy entre la rue Martre et le boulevard du Général Leclerc
- rue des Frères Lumière
- rue Médéric entre la rue de l'Avenir et la rue de l'Ancienne Mairie
- rue Victor Méric entre la rue de Paris et la rue Dagobert
- rue de Neuilly entre la limite de Levallois-Perret et la rue Jeanne d'Asnières
- rue de Paris, entre la rue Pasteur et la rue Henri Barbusse
- rue Pasteur
- rue Fernand Pelloutier entre la rue de l'Avenir et la rue de Neuilly
- rue du Général Roguet entre la place de la République et la rue Georges Boisseau
- rue Madame de Sanzillon
- allée Paul Signac entre la rue des Frères Lumière et la rue Georges Seurat
- rue Villeneuve entre la rue Dagobert et la rue Pierre Dreyfus
- rue Jean Walter entre les allées de l'Europe et l'avenue Claude Debussy

Autres voies (3^{ème} catégorie)

Article 2 : Les types de terrasse et étalages autorisés sur le territoire communal sont les suivants :

Terrasses

Terrasses découvertes

Terrasses couvertes.

Mobilier et occupation du domaine public à usage commercial divers :

Porte-menus, panneau publicitaire

Appareil pour vente de glaces, rôtissoire, vitrine

Mobilier décoratif et objet divers

Ecran, paroi de séparation

Caisse d'arbuste

Etalage devant les boutiques :

Denrées alimentaires

Articles textiles, de linge de maison, de chaussures

Produits de maroquinerie et bagagerie

Produit de quincaillerie et petit ameublement

Produits d'électroménager

Fleurs

Stand ou véhicule de vente sur la voie publique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20141125-DCGLC14_01352-
AR
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

Article 3 : L'Article 11 du règlement d'occupation du domaine public à usage commercial est modifié comme suit :

Étalages non autorisés sur le boulevard Jean Jaurès, boulevard Victor Hugo, et Boulevard du Général Leclerc : il est interdit d'exposer sur les voies ci-dessus les étalages visés dans l'article 10 du règlement d'occupation du domaine public à usage commercial ainsi que les types d'étalage suivants : produits de maroquinerie et bagagerie, produits de quincaillerie et petit ameublement, produits d'électroménager.

Article 4 : L'article 19 du règlement d'occupation du domaine public à usage commercial portant sur les tarifs est modifié comme suit : les tarifs exprimés en euros, au mètre carré ou à l'unité selon les cas, des autorisations d'étalage et de terrasse sur les voies publiques de la ville de Clichy la Garenne, sont fixés par délibération du Conseil Municipal selon les types de terrasse et étalages précisés dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les articles 18 et 19 de l'arrêté municipal portant réglementation d'occupation à usage commercial du 30 juin 2011.

Article 6 : Monsieur le Maire de Clichy la Garenne, Madame le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Fait à Clichy la Garenne, le 25 novembre 2014



Gilles CATOIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20141125-DCGLC14_01352-
AR
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

TARIFICATION DES
OCCUPATIONS DU
DOMAINE PUBLIC À
USAGE COMMERCIAL

Zone tarifaire de l'occupation
du domaine public
1ere categorie
2e categorie
3e categorie



Réalisé en novembre 2014



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20141125-DCGLC14_01352-
AR
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014